

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-28

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-huit juin deux mille-vingt-deux.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X	A.Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI		X		
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	JL Reynaud
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Nouveau bâtiment SIEGA/SIAGA : validation du volet 4

Dans le cadre du projet de construction des futurs locaux du SIEGA et SIAGA, Mr le Président expose à l'Assemblée l'état d'avancement de l'étude de programmation confiée au cabinet Florès. Il rappelle que la tranche ferme, désormais achevée, s'est déroulée en quatre temps :

- Volet 1 : diagnostics et préprogramme ;
- Volet 2 : étude de faisabilité ;
- Volet 3 : schéma directeur – scénario consolidé qui a fait l'objet d'une présentation aux comités syndicaux du SIEGA et SIAGA en date du 31 mai 2022 ;
- Volet 4 : programme détaillé et enveloppe.

Il précise que la tranche optionnelle n°1 consiste en une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour la sélection du concepteur et le suivi de la conception jusqu'à la phase d'avant-projet détaillé (APD). Elle peut désormais être affermie.

M. le Président rajoute que l'élaboration du programme a fait l'objet d'une concertation auprès des personnels des deux syndicats et du prestataire SUEZ. Par ailleurs, chaque phase a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Le futur équipement comprendra un bâtiment tertiaire et un bâtiment technique séparé, pour une surface utile totale de 888 m². Le programme architectural et technique détaillé (PATD) a été transmis à l'ensemble des délégués avec les convocations.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 3 189 359 € HT, sachant que la part du SIEGA sera de l'ordre de 75 %, et celle du SIAGA de 25%. Ce montant n'englobe pas le coût de la déconstruction du bâtiment existant, estimé à 216.450 € HT.

Le coût toutes dépenses comprises (TDC) s'élève à 4 557 795 € HT réparti comme suit :

- o Concours MOE, esquisse + frais administratifs d'organisation : 2 000 €
- o Indemnisation des projets non retenus au concours : 46 300 €
- o Honoraires architectes (Taux de rémunération global de 13 % environ) : 413 580 €
- o Honoraires des autres prestataires :
 - Ordonnancement - Pilotage - Coordination (OPC) : 47 840 €
 - Système - Sécurité - Incendie (SSI) : 15 947 €
 - Bureau de Contrôle Technique (CT) : 63 787 €
 - Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé (SPS) : 47 840 €
- o Assurance Dommage Ouvrage (DO) : 38 272 €
- o Aléas et imprévus Aléas chantier : 159 468 €
- o Tolérance et actualisations :
 - Tolérance concepteur : 95 681 €
 - Tolérance sur appel d'offre entreprise : 95 681 €
 - Révision honoraires architecte : 24 446 €
 - Actualisation coût travaux au démarrage : 219 399 €
 - Actualisation pendant les travaux : 94 195 €
- o Frais divers : 4 000 €

Dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passé avec le SIAGA, le SIEGA est chargé d'assurer la réalisation des études et des travaux pour l'ensemble de l'opération. Il est à présent nécessaire d'organiser une consultation sous forme d'un concours d'architecture afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de cet équipement.

Il est donc demandé au Conseil Syndical, en une première délibération :

- D'approuver le programme architectural et technique détaillé (PATD) ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet ;
- D'autoriser M. le Président à organiser le concours de maîtrise d'œuvre.

Le jury sera désigné dans un second temps.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme architectural et technique détaillé (PATD) établi en vue de la construction des futurs locaux du SIEGA et du SIAGA, 21 Avenue de La Folatière à Le Pont de Beauvoisin (38480) ;
- APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet, toutes dépenses comprises, estimée à QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS HORS TAXES (4 557 795 € HT) ;
- AUTORISE M. le Président à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours.

Fait et délibéré en séance

Le 11/07/2022

Le Président

Jean-Louis Reynaud



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 12/07/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.